

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 -- PERIGUEUX Cedex

☎ 05 53 02.26.37

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DECONCENTRES DE l'ETAT AUPRES DU PREFET D.R.I.R.E. (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement – Subdivision de la Dordogne \$\infty\$ 05.53.02.65.80

081375

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral n°08.1018 du 23 juin 2008 portant agrément des exploitants des installations de dépollution, démontage et broyage de véhicules hors d'usage

Agrément n° PR 2400011 B

Le Préfet de la Dordogne Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V;
- VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2001 autorisant la société SIRMET à exploiter un dépôt de ferrailles ainsi qu'une installation de récupération de véhicules hors d'usage à Z.I. avenue Henri Deluc à Boulazac (24750);
- les arrêtés préfectoraux n°362026 du 13 novembre 2006 et 08.1018 du 23 juin 2008 portant agrément n°PR2400011 D de la société SIRMET pour la dépollution et la démolition de véhicules hors d'usage;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080992 du 16 juin 2008 autorisant la société SIRMET à exploiter une unité de récupération de ferrailles et une unité de broyage de véhicules hors d'usage;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'agrément délivré à la société SIRMET, dont le siège social est situé Z.I. avenue Henri Deluc à Boulazac (24750) est enregistré sous le n° PR 2400011 B.

ARTICLE 2 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté du 23 juin 2008 demeure applicable.

ARTICLE 3:

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et M. le maire de la commune de Boulazac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Pour le fréfét et la déligation des serveraire générale par intérin

mmandelle BOCHENEK. PUREN